

Notaires : tirage au sort des offices à créer



© 2024 Les Echos Publishing

Procédure mise en place il y a plusieurs années par la « loi Macron » du 6 août 2015, les notaires qui souhaitent s'installer peuvent demander à être nommés dans un office à créer, dans une zone définie par les pouvoirs publics, sous réserve, le cas échéant, d'avoir été tirés au sort. À ce titre, un nouveau tirage au sort des offices aura lieu au cours de l'année 2024.

Précision : un tirage au sort est prévu si, dans les 24 heures suivant la date d'ouverture du dépôt des candidatures, le nombre de demandes est supérieur, pour une même zone, aux recommandations. À ce titre, la nouvelle carte recommande, pour la période 2024-2025, la création de 303 offices dans 136 zones de « libre installation » permettant l'installation de 502 nouveaux notaires.

Et la question s'est posée de savoir si cette voie d'accès aux fonctions de notaire était préjudiciable aux jeunes diplômés dans la mesure où les notaires déjà installés peuvent aussi participer au tirage au sort.

Non, vient de répondre le ministre de la Justice, qui a rappelé que le Conseil d'État a jugé qu'il n'était pas possible d'interdire à un notaire déjà installé de candidater dans un office à créer. En outre, selon le ministre, les conditions de nomination permettent de garantir l'accès des

jeunes diplômés à ces nouveaux offices notariaux dans la mesure où :

- les notaires déjà en poste doivent démissionner de leur office précédent ou de la société dans laquelle ils exercent pour pouvoir être nommés dans un office créé ;
- les notaires nommés dans un office créé alors qu'ils exerçaient déjà dans la zone de création de cet office ne sont pas comptés parmi les nouveaux professionnels à nommer dans cette zone.

[Rép. min. n° 16790, JO du 21 mai 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing